

**N° 187.** — ARRÊTÉ rapportant les arrêtés des 22 décembre 1897 et 26 janvier 1898 convoquant les habitants des Marquises pour l'élection des conseils de districts.

(Du 11 juin 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1897 portant réorganisation des conseils de district ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1898 convoquant les collèges électoraux pour la nomination des membres de ces conseils ;

Vu le rapport de M. l'Administrateur des Marquises en date du 15 avril 1898 ;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 47 de l'arrêté du 22 décembre 1897 fixant la date des élections des conseils de districts et l'arrêté du 26 janvier 1898 convoquant les électeurs pour la nomination des membres de ces conseils sont rapportés en ce qui concerne l'archipel des Marquises.

Art. 2. Il sera statué ultérieurement sur la date à laquelle devront avoir lieu ces élections.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 11 juin 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.